REGLEMENT POUR LES CONCOURS D'ATTELAGE C.A.R.

Cahier des charges et infos diverses

Edition 2026

Dernière mise à jour : Mars 2026

REGLEMENT PARTICULIER DES CONCOURS D'ATTELAGE CAR

Préambule :

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.
En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la F.R.B.S.E et de la F.E.I

Ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) de la L.E.W.B, le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la L.E.W.B., le Règlement des Concours (RC) de la L.E.W.B.

Ce règlement est d'application à tous les concours régionaux d'attelage organisés par les clubs et/ou associations membres de la LEWB.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Adaptations pour les C.A.R. au règlement d'attelage édité par la F.E.I (12ème édition- 2024)

Chapitre I : généralités

Article 8000 / Code de conduite FEI pour le bien être du cheval

En toutes circonstances, pendant son dressage et sa formation, le bien être du cheval de compétition doit prévaloir sur toutes les autres exigences. Ceci est applicable à la gestion de sa carrière, aux méthodes d'entraînement, ainsi qu'à l'utilisation de ferrures, de matériel et de moyens de transport adaptés.
Les chevaux et les concurrents doivent être en bonne condition, correctement entraînés et en bonne santé avant d'être autorisés à concourir. Ceci implique une grande vigilance envers l'usage de certaines médications ou de certains procédés chirurgicaux susceptibles de menacer le bien- être ou la sécurité des chevaux, le respect des périodes de gestation des juments et le mauvais usage des aides.
Pratiquer la compétition ne doit pas être préjudiciable au bien-être du cheval. Une grande attention doit être portée à la qualité des infrastructures de concours et des sols, aux conditions climatiques, au confort des écuries, à la sécurité des sites et à l'aptitude du cheval à voyager après la compétition.

Voir Annexe 2 au bas du présent règlement.

Article 8001 – Normes sur les harnais et voitures

La distance minimale entre le cheval et la voiture lorsque le cheval est en traction est de 40 cm avec chasse-piquet ou de 50 cm sans chasse-piquet
Pour les **attelages à 1 cheval**, la distance entre le cheval et la voiture, lorsque le cheval est dans les traits, ne peut pas être inférieure à 50 cm
La largeur des palonniers pour les chevaux est au moins de 60 cm.
Longueur du timon : lorsque le cheval ou le poney est en traction, la tête du timon doit atteindre environ la mi-encolure, sauf lorsqu'un joug de timon est utilisé.
Largeur du joug de timon : 45 cm minimum. Le joug de timon ne doit pas être installé derrière les épaules. Les courroies de timon doivent être suffisamment longues pour donner une liberté de mouvements au cheval.
Pour un attelage à 4 chevaux, le maître palonnier doit mesurer au moins 1 m et les palonniers au moins 50 cm.
Les muserolles, attaches ou autre équipement auxiliaire qui entravent ou pourraient entraver la respiration du cheval ou du poney sont interdits.
Les œillères et matériel annexe tant pour les chevaux que les poneys ne doivent pas faire obstacle à la vision vers l'avant ou être si proches des yeux qu'elles pourraient les irriter.
La distance minimale entre **le poney** et la voiture, lorsque le poney est attelé, doit être suffisante pour ne pas empêcher la liberté de mouvement du poney.
Les palonniers et **maitre palonnier** doivent être suffisamment larges pour ne pas entraver la liberté de mouvements du ou des poneys.
La largeur du joug de timon ou les courroies de timon doivent permettre une bonne liberté de mouvements des poneys.
Sécurité
Sur le lieu du concours, à chaque fois qu'un cheval est attelé ou en train d'être attelé, un groom doit se trouver constamment à proximité et en mesure d'intervenir si nécessaire.
L'Athlète ne peut descendre de son attelage que lorsqu'un groom se trouve à la tête des chevaux ou que les guides ont été confiées à une autre personne responsable sur l'attelage
Aucun cheval ne peut être mené d'un attelage en mouvement

Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement. La récidive, entraînera une pénalité, pouvant aller jusqu'à la disqualification, à l'appréciation du Jury de terrain.

Article 8003 – Principes

Tous les concours d'attelage comportant au moins 1 et maximum 3 épreuves sont considérés comme des Concours d'Attelage CAR.
Les épreuves possibles sont :

- Epreuve A : Dressage
- Epreuve B : Marathon ou Maniabilité-Derby
- Epreuve C : Maniabilité

Les concours comportant 3 épreuves se dérouleront sur 2 jours.
Les concours en 2 épreuves peuvent se dérouler sur 1 ou 2 jours.

Les concours à 1 épreuve se déroulent sur 1 seul jour.

Les différents formats possibles sont donc :

- A+B+C (2 jours)
- A+C (1 ou 2 jours)

- A+B (1 ou 2 jours)
- B+C (1 ou 2 jours)
- A+Derby (1 ou 2 jours)
- C+Derby (1 ou 2 jours)
- Derby (1 jour)

Lorsque l'épreuve B Maniabilité-Derby est la seule épreuve d'un concours, elle peut être organisée en deux manches.
Pour être admis en C.A.R., les concurrents, Athlètes et grooms doivent avoir une licence valable de type L01 et/ou supérieure
Pour participer, les Athlètes doivent correspondre aux critères établis par le ROI de la fédération
Quand un concurrent n'est visiblement pas en mesure de maîtriser son attelage avant le départ d'une épreuve et qu'un juge est d'avis que cette situation pourrait conduire à un manque de sécurité pour le public ou un danger pour les chevaux/poneys, ce juge peut arrêter le concurrent et l'éliminer pour les épreuves suivantes. Cette décision est sans appel.

Article 8004 – Ordre des épreuves

L'ordre des épreuves est choisi librement par l'organisateur. La commission d'attelage du groupement doit approuver l'avant-programme.

Article 8005 - Engagements

L'inscription se fera via le système Equibel (voir annexe 4 au bas du présent règlement) ou via le GHS au plus tard le jour stipulé dans l'avant-programme.
Les chevaux et poneys doivent être enregistrés. (Voir Annexe 5)

Article 8006 - Juges

Les présidents de jury pour les concours C.A.R. seront approuvés par la commission d'attelage du groupement. L'organisateur et le Président peuvent faire appel à un ou plusieurs juges ou candidats juges repris sur la liste officielle de la F.R.B.S.E.
Les membres du Jury seront de préférence membre de la L.E.W.B. Une dérogation à cette règle peut être accordée par le groupement organisateur.
Le dressage sera jugé de préférence par 2 juges.

Article 8007 - Délégué technique

Pour tous les concours avec épreuve B, un délégué technique est obligatoire, doit être approuvé par la commission d'attelage du groupement organisateur et être présent.
Le Président du Jury peut également faire office de délégué technique.

Article 8008 - Délégué vétérinaire et Commission vétérinaire

Dans les concours CAR, un vétérinaire doit toujours être joignable.

Article 8009 - Sécurité / surveillance des écuries

Pour les CAR : le bien-être des chevaux et poneys doit être respecté.

Article 8010 – Chef de piste

Pour tous les concours avec épreuve B, un chef de piste est obligatoire, doit être approuvé par la commission d'attelage du groupement organisateur et être présent.
Le délégué technique peut faire office de Chef de piste (s'il n'est pas également Président de Jury).

Article 8011 – steward

Le steward n'est pas obligatoire sur les concours CAR

Article 8012 – Commission d'appel

Il n'y a pas de Commission d'appel dans les concours CAR.

Article 8013 – Conditions de participation

Age des concurrents.
Les concurrents doivent être âgés de 8 ans minimum.
Les juniors âgés de 14 à 18ans, peuvent mener un attelage à 1 ou 2 poneys et à 1 cheval.
Les athlètes de 8 à 16 ans peuvent participer au marathon (phase A ou warm up et phase B), uniquement si celui-ci se déroule sur terrain privé.
Pour les attelages à 4 chevaux ou tandem chevaux, l'âge minimum est de 18 ans le jour du concours.
Les Athlètes de moins de 18 ans doivent être accompagnés en permanence d'un groom de plus de 18 ans.

Conditions de participation spécifiques aux juniors :
Dans la catégorie junior (athlètes de 8 à 16 ans) :

- Le port du casque et du gilet de protection (protection avant-arrière) est obligatoire, pour l'athlète junior et pour son groom **sur tout le terrain de concours.**

Dans les autres catégories :

- Le casque est obligatoire dans la maniabilité
- Le casque et le gilet de protection (protection avant-arrière), sont obligatoires dans le derby et le marathon.

Le non-respect de cette règle entraîne l'élimination.

Article 8014 – Chevaux/Poneys

Pour pouvoir participer en CAR, les chevaux/poneys doivent avoir minimum 4 ans dans

l'année pour les épreuves de dressage, de derby et de maniabilité et minimum 5 ans dans l'année pour l'épreuve de marathon.
Sous peine de disqualification, les chevaux / poneys doivent être en ordre de vaccination selon les exigences de la FRBSE.

Les chevaux participant à un CAR doivent être enregistrés (obtention d'un numéro d'immatriculation sans paiement) - voir Annexe 5

Si un des chevaux ne répond pas aux critères de cheval de trait, l'attelage doit participer en chevaux de sports.

Un cheval est considéré comme cheval de trait dont le rapport poids / hauteur correspond avec la grille ci-après.

Sur une simple demande d'un officiel, à chaque moment le Vétérinaire en service peut contrôler les critères concernant "poids-taille" pour un cheval de trait en particulier.

Si la balance n'est pas présente la formule suivante est utilisée :

Tour de poitrine (cm) x tour de poitrine (cm) x longueur (cm) / 11.877 = poids (kg).

Tableau de ratio Hauteur / Poids

Taille en cm	Poids min en Kg	Taille en cm	Poids min en Kg
148	530	163	680
149	540	164	690
150	550	165	700
151	560	166	710
152	570	167	720
153	580	168	730
154	590	169	740
155	600	170	750
156	610	171	760
157	620	172	770
158	630	173	780
159	640	174	790
160	650	175	800
161	660	176	810
162	670	177	820

Article 8015 – Passeports

Les chevaux et poneys engagés sur un concours CAR doivent satisfaire aux obligations légales en matière d'identification et être en possession de leurs documents légaux (passeport d'identification) sur le lieu du concours.

Article 8016 – Numéro d'identification

Les véhicules doivent avoir un numéro visible des juges, par contre les numéros d'immatriculation des chevaux/poneys ne sont pas obligatoires. Le numéro d'identification peut

être un numéro national ou un numéro attribué par l'organisateur.3

Article 8017 : participations multiples et tenue

Un groom peut participer aux épreuves A, B et C sur plusieurs attelages.
Un Athlète peut participer en tant que groom aux épreuves A, B et C avec un autre attelage.
Un Athlète peut participer avec maximum 2 attelages si l'organisateur l'a autorisé dans son avant programme.

Dans ces deux cas de figure, l'horaire sera adapté dans la mesure du possible
Dans tous les cas, un cheval ou poney ne peut participer qu'une seule fois.
Si un Athlète participe plusieurs fois (comme Athlète ou groom) ou que la même voiture sert à plusieurs concurrents ou qu'un groom groome plusieurs attelages, ceci doit impérativement être communiqué au groupement organisateur lors de l'inscription.
Dans le cas contraire, les horaires ne pourront pas être modifiés.

Uniquement les demandes suivantes seront prises en compte :

- Les doubles participations de meneurs lorsque l'avant-programme permet 2 engagements par meneur,
- Les doubles participations de grooms, 2 participations d'un groom ou 1 participation meneur + 1 participation groom,
- L'utilisation d'une même voiture par 2 attelages différents.
- Sur une même épreuve, un attelage (= numéro de concurrent) ne peut être impliqué dans une modification d'horaire qu'avec UN SEUL autre attelage (= numéro de concurrent) quelle que soit la cause

Lorsqu'un attelage est impliqué dans une demande spéciale d'horaire sur une épreuve, 45 minutes minimum doivent séparer la fin théorique du premier passage du début du deuxième passage.

Exemples de demandes spéciales non autorisées :

- Lors d'un double participation aucun autre aménagement ne sera autorisé (utilisation d'un groom ou d'une voiture d'un autre meneur).
- Si un meneur est groom chez un autre meneur, aucun des deux meneurs ne pourra faire appel à un autre aménagement (utilisation d'un groom ou d'une voiture d'un autre meneur).
- Pas d'aménagements pour des personnes autres que les meneurs et les grooms (entraîneurs, parents, …).
- Pas d'aménagements pour des raisons externes à la compétition (professionnelles, famille, …)

Tenue :

Dans les épreuves A et C

Le port des gants, du tablier et du casque est obligatoire dans ces épreuves pour l'athlète, le port des gants et du casque est obligatoire dans ces épreuves pour le(s) groom(s).
En dressage, l'Athlète doit avoir son fouet en main de l'entrée en piste à la sortie de piste.
En maniabilité, l'athlète doit avoir son fouet en main depuis le passage de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du parcours
Lors de l'épreuve de dressage, le port d'une tenue sobre est demandé.
Le non-respect de ces règles entraîne une pénalité de 5 points

Les casques utilisés doivent être agréés selon les normes FEI
Le port du short est interdit dans toutes les épreuves sous peine d'élimination.

Article 8018 – Voitures

Pour les CAR :

- la largeur est de 125 cm minimum
- les pneumatiques sont autorisés
- le pesage des voitures n'est pas obligatoire
- pour les attelages à 1 cheval ou poney, les véhicules peuvent avoir 2 ou 4 roues.
- En marathon seuls les véhicules à 4 roues sont autorisés.
- Le siège central pour le groom n'est pas obligatoire en dressage et en maniabilité

Article 8023 – Ordre de départ

L'ordre de départ sera affiché le jour de la reconnaissance.

Article 8024 – Examens et inspections

Tous les membres du Jury de Terrain, le Délégué Technique et le Vétérinaire officiel peuvent demander un contrôle vétérinaire sans devoir justifier la raison.

Article 8025 – Classement

Tous les athlètes feront partie **d'un seul classement** ou d'un classement par catégorie.
Le calcul de leurs pénalités de temps en épreuve B et C sera effectué en fonction de leur **type** d'attelage.
S'il y a un dressage, des concurrents qui n'ont pas été jugés par un même jury ne peuvent pas être classés ensemble.

Article 8027 – Cruauté

Pousser à l'excès des chevaux épuisés, employer le fouet de manière excessive, utiliser une embouchure intolérablement dure, mal ajustée, cassée ou endommagée, installer un harnais mal ajusté pouvant provoquer des douleurs au cheval, dégât sur une voiture susceptible de blesser le cheval, ou toute autre action qui, de l'avis du jury de terrain, est clairement et indiscutablement un acte de cruauté.
Le commissaire d'obstacle, ou tout autre officiel, doit communiquer tout cas de cruauté au président du jury de terrain dans les plus brefs délais.
Tout acte que le Jury de Terrain juge comme un acte caractérisé de cruauté entraîne la disqualification du concours.

Chapitre II : EPREUVE A – DRESSAGE

Durant les reprises de dressage, aucun commentaire ne peut être fait au micro, mais lecture autorisée avec discrétion par le groom.

Les lampes et lanternes ne sont pas obligatoires, ni en dressage ni en maniabilité. Pas de largeur de voie ni en dressage ni en maniabilité.

Article 8031 – Reprise de dressage

Sur proposition de la Commission Technique, le Conseil d'Administration de la LEWB décide chaque année quelle épreuve de dressage sera d'application. Elle est reprise en annexe 3 du présent règlement.
La taille de la piste de dressage doit être de 80 X 40 mètres

Article 8035 – Impression générale

Les concurrents se présentent en tenue de **cette** épreuve. Les juges s'attacheront en particulier à la sécurité, la propreté, la solidité et la conformité de l'attelage. En cas où le juge estime que l'attelage ne remplit pas les critères minimaux, il pourra interdire le départ.
La feuille de remarques est reprise en annexe 1 du présent règlement.

Chapitre III : EPREUVE B – MARATHON

Nombre de roues : Les voitures à 4 roues sont obligatoires.
Pour les CAR, le pesage des voitures n'est pas exigé.

Article 8036 – Concurrents

Moyennant accord de l'organisateur (mentionné dans l'avant-programme), un Athlète peut participer avec maximum 2 attelages.
Dans tous les cas, un cheval ou poney ne peut participer qu'une seule fois

Article 8037 – Le parcours

Le parcours ne doit pas dépasser 11 km au total des sections pour les chevaux/poneys.
Le parcours est divisé en maximum 2 sections ayant pour **maximum** les distances et les vitesses ci- après :

Pour les chevaux de selle (toisant plus de 149 cm ferrés)

Section	Maximum	Minimum	Allure	Vitesse maximum
A	6000 m	2000 m	Libre	13 km /h
B	5000 m		Libre, sauf après le dernier obstacle	13 km /h

OU

Section	Maximum	Minimum	Allure	Vitesse maximum
Warm-up				
B	5000 m		Libre, sauf après le dernier obstacle	13 km /h

Pour les poneys (toisant moins de 149 cm ferrés) et chevaux de trait

Section	Maximum	Minimum	Allure	Vitesse maximum
A	6000 m	2000 m	Libre	12 km /h
B	5000 m		Libre, sauf après le dernier obstacle uniquement pas et trot	12 km /h

OU

Section	Maximum	Minimum	Allure	Vitesse maximum
Warm-up				
B	5000 m		Libre, sauf après le dernier obstacle uniquement pas et trot	12 km /h

Article 8038 – Obstacles dans la phase B

Maximum 5 obstacles avec des portes allant de A à E.

Article 8039 – Pénalités dans les obstacles

DESCRIPTION	PENALITES
Athlète ou groom portant un short	Elimination
Pas de casque et de protection dorsale en marathon	Elimination
Pas de reculement avec voiture sans frein	Elimination
Pas de reculement en single	Elimination
Changement de groom	Elimination
Groom touchant les guides ou utilisant les freins ou le fouet lorsque la voiture n'est pas à l'arrêt	20 pénalités
Personne attachée à la voiture	Elimination

Aide extérieure physique	Elimination
Groom aidant un cheval à passer dans l'obstacle	25 pénalités
Allure incorrecte dans les 300 derniers m	1 pénalité/5 sec
Déplacer un élément mobile (tombant)	2 pénalités/ occasion
Empêcher un élément mobile (tombant) d'être déplacé	10 pénalités
Utiliser un véhicule à moteur ou une bicyclette dans obstacle 1er incident 2ème incident	 Avertissement Carte jaune
Voiture hors mesure au départ B	Elimination
Temps total au-dessus temps accordé dans toutes les sections	0,25 pénalités/sec
Temps total en-dessous temps mini en section A&B	0,25 pénalités/sec
Temps total supérieur à 5 min dans obstacle	Elimination
Athlète négligeant de s'arrêter lorsqu'il est rappelé	Elimination
Ne pas être prêt à prendre le départ de la section A	0,25 pénalités/sec
Chaque déviation de parcours après le dernier obstacle	10 pénalités
Ne pas avoir le nombre requis de personnes sur la voiture lors du passage d'un PO ou du départ ou finish de chaque section, à chaque occasion	5 pénalités

Grooms à terre, la voiture étant en mouvement dans section B	5 pénalités
Athlète à terre, la voiture étant en mouvement dans section B	20 pénalités
Finir la section B avec chaînette, trait, ou guides manquants ou détachés, à chaque occurrence	10 pénalités
Ne pas passer un PO ou un obstacle dans le bon ordre et dans le bon sens	Elimination
Finir la section B avec une roue manquante	Elimination
Finir la section B avec le timon ou un brancard cassé ou détaché	Elimination
Omettre de passer entre les fanions d'entrée dans un obstacle	Elimination
Groom(s) pas sur l'attelage lors du franchissement de la ligne de départ d'un obstacle	5 pénalités
Groom ne remontant pas sur l'attelage au-delà du panneau des 30m à la sortie de l'obstacle (par incident)	5 pénalités
Omettre de passer entre les fanions de sortie d'un obstacle endéans les 5 minutes	Elimination
Corriger chaque erreur de parcours dans un obstacle	20 pénalités
Passer entre les fanions de sortie avant d'avoir franchi toutes les portes d'un obstacle	Elimination
Groom mettant 2 pieds à terre dans un obstacle, à chaque fois	5 pénalités
Athlète mettant 2 pieds à terre dans un obstacle	20 pénalités
2 pieds sur un élément d'obstacle	5 pénalités
Groom montant sur un cheval ou sur le timon dans un obstacle	20 pénalités
Dételer et mener les chevaux à travers l'obstacle	Elimination

Ne pas s'arrêter pour un membre au-dessus du maître palonnier, du timon ou d'un brancard	Elimination
Ne pas s'arrêter pour un membre au-dessus d'un trait	30 pénalités
Renversement de voiture	Elimination
Chevaux inaptes à poursuivre l'épreuve dans la zone de repos	Elimination
Dépasser le temps limite dans une section	Elimination

En CAR, une épreuve nommé Maniabilité-Derby peut remplacer l'épreuve B du marathon. Cette épreuve est une combinaison de portes de maniabilité et d'obstacles de marathon.

Article 8040 – Parcours

Une épreuve de Maniabilité-Derby peut comporter un maximum de

- 8 - 14 portes de maniabilité avec maximum 1 combinaison multiple de maximum 4 portes
- 3 obstacles de marathon fixes ou mobiles avec un maximum de 4 portes (A B C D). Les éléments constructifs de l'obstacle peuvent comporter un nombre illimité de tombants
- Longueur totale du parcours : 1000 m maximum
- Les lettres peuvent être apposées directement sur les cônes (chaussettes).

La largeur des portes de maniabilité ne peut être inférieure aux exigences FEI pour une maniabilité classique mais peut être élargie à l'appréciation du Président de Jury. Il convient cependant d'éviter une largeur trop importante de telle sorte de privilégier un menage « propre ».
Le parcours doit être construit dans une enceinte balisée, avec une déclivité limitée

Article 8041 – Déroulement de l'épreuve

L'épreuve se déroule, comme en maniabilité, au temps accordé + pénalités

Article 8042 – Pénalités

Sur le parcours de maniabilité, les pénalités sont celles applicables sur une maniabilité classique, à l'exception des modifications suivantes :

- Le groom peut indiquer le chemin et se tenir debout sans intervenir sur la voiture

Sur le parcours de marathon, les pénalités sont celles applicables dans les obstacles d'un marathon classique, à l'exception des modifications suivantes :

- Les tombants déplacés ou tombés sont pénalisés de 3 points chacun

Le dépassement du temps accordé est pénalisé de la valeur du dépassement multiplié par 0.5 points

La valeur des pénalités peut être augmentée après accord du Président du Jury et du délégué technique. Ceci devra être mentionné dans l'avant-programme **ou** affiché au tableau officiel du concours au plus tard avant le début de la reconnaissance.

Article 8043 – Classement

Le classement de l'épreuve sera établi en additionnant les pénalités encourues. Le concurrent ayant le moins de pénalité remporte l'épreuve.

Chapitre IV : EPREUVE C – MANIABILITE

Article 8044 – Tenue de l'Athlète et des grooms

- **Pour l'Athlète :** le port des gants, du tablier et du casque est obligatoire. L'Athlète doit avoir son fouet en main durant toute la durée du parcours (du passage de la ligne de départ au passage de la ligne d'arrivée)
- Pour le groom : Le port des gants et du casque est obligatoire. Le port du casque est autorisé (obligatoire si Athlète ou groom de moins de 18 ans)

Article 8045 - Vitesses

La vitesse ***maximum*** est de

- 210 m / min pour les catégories single et paires,
- 200 m / min pour les attelages à 4.

Article 8046 – Largeur des portes

La largeur des portes de maniabilité est fixée comme suit :

1 poney	160 cm
2 poneys	160 cm
4 poneys	160 cm
1 cheval	160 cm
2 chevaux	170 cm
4 chevaux	185 cm

1 trait	160 cm
2 traits	170 cm
4 traits	185 cm
Tandem	170 cm

Article 8047 - Pénalités

Le groom peut indiquer le chemin et se tenir debout **sans intervenir** sur la voiture.

DESCRIPTION	PENALITES
Athlète entrant en piste sans casque, gants, veste ou tablier	5 pénalités
Groom entrant sans veste, casque ou gants	5 pénalités
Mener sans fouet sur le parcours	5 pénalités
Jeter ou perdre le fouet	5 pénalités
Pas de reculement avec un attelage sans freins	Elimination
Pas de reculement en single	Elimination
Groom utilisant guides, frein, fouet avant que l'Athlète n'ait franchi le finish	20 pénalités
Personne attachée à la voiture	Elimination
Groom agissant physiquement sur la trajectoire de la voiture	10 pénalités
Aide extérieure illégale	Elimination
Ne pas prendre le départ dans les 45 sec après la sonnerie	Démarrage du chronomètre
Prendre le départ et passer une porte avant la sonnerie	10 pénalités & re-départ
Omettre de franchir le Start ou le finish	Elimination
Faire tomber 1 ou 2 balles du même obstacle	Min 3 pénalités
Faire tomber un élément d'un obstacle multiple	3 pénalités
Faire tomber n'importe quelle partie d'un obstacle déjà franchi	3 pénalités
Renversement de voiture	Elimination
Si n'importe quelle partie d'un obstacle est renversée avant qu'il n'ait été franchi, la sonnette doit retentir afin de reconstruire l'obstacle	3 pénalités & 10 secondes en plus
Franchir un obstacle en dehors de la séquence	Elimination
Ne pas s'arrêter alors que la sonnette retentit pour la deuxième fois	Elimination
Lorsqu'un obstacle ou une partie d'un obstacle multiple doit être reconstruit	3 pénalités & 10 secs en plus
Départ avant la sonnerie après qu'un obstacle ait été reconstruit	Elimination
Meneur mettant pied à terre	20 pénalités
Groom (s) mettant pied à terre	

1er incident	5 points
2ème incident	10points
3ème incident	Elimination
Groom menant un cheval au travers de l'obstacle	
Désobéissance :	
1er incident	5 pénalités
2ème incident	10 pénalités
3ème incident	Elimination
Dépassement du temps accordé Dépassement du temps limite	Surplus de temps x 0,5

Annexe 1

Présentation Fonctionnelle

1. Bride avec œillère de préférence
2. Mors avec gourmette ou filet à 2 ou à 4 anneaux
3. Harnais en ordre de fonctionnement sécurisé par du cuir sans cassure ni décousu
4. Réglage correct de l'ensemble (voiture et harnais)
5. Voiture avec palonnier
6. Voiture en accord avec le code de la route et fouet à bord de la voiture
7. Le frein sera imposé pour les Athlètes utilisant des harnais sans reculement
8. Le cheval sera propre et sans blessure ouverte et de préférence ferré aux 4 pieds
9. La tenue de l'Athlète et des grooms doit être adaptée à l'épreuve c.à.d:
   - marathon : casque obligatoire dès le départ de la zone A, protection dorsale, pantalon long
   - maniabilité et dressage : casque, pantalon long, tablier de meneur, gants (le groom doit aussi porter un casque et des gants)

Annexe 2

CODE DE CONDUITE FEI POUR LE BIEN-ÊTRE DU CHEVAL

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bienêtre du cheval soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être du cheval ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

1. Le Bien-être en Général :

a) Bonne gestion des Chevaux

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion du Cheval. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonnes qualités et propres.

b) Méthodes d'entraînement

Les Chevaux doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

d) Transport

Pendant le transport, les Chevaux doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduits par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des Chevaux.

e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les Chevaux doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

2. Aptitude à concourir.

a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux Chevaux et aux Athlètes de niveau approprié. Les chevaux doivent bénéficier d'une période suffisante entre l'entraînement et les épreuves. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

b) État de santé

Aucun Cheval déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une Compétition.

d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un cheval en compétition ou la sécurité d'autres chevaux / Athlètes ne peut pas être tolérée.

e) Juments pleines/ Juments suitées récemment

Les juments ne ~~doivent~~ peuvent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un cheval en recourant aux aides naturelles ou artificielles (~~cravaches~~ fouets, éperons, etc.)

n’est pas tolérable.

3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des chevaux.

a) Pistes de concours

Les Chevaux doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d’épreuves doivent être conçus en gardant à l’esprit la sécurité du cheval.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le Cheval marche, s’entraîne ou concoure doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité du Cheval. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les Chevaux après qu’ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type de Chevaux. Doivent toujours être disponibles, de l’eau et une douche.

4. Traitement avec humanité des chevaux :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un Cheval est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l’Athlète doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centres de référence

Si nécessaire, le Cheval devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les Chevaux blessés doivent recevoir un traitement d’urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L’incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.
Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d’indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie

Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu’un Cheval doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l’unique objectif d’abréger les souffrances.

e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s’assurer que les Chevaux sont traités avec sympathie et humanité lorsqu’ils sont retirés de la Compétition.

5. Education

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d’éducation dans leurs domaines d’expertises concernant les soins et le management du Cheval de Compétition.
Ce Code de Conduite pour le Bien-être du Cheval peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.

Annexe 3

La reprise de dressage à partir de 2024 est la reprise CAI 1* et CPEAI.

Annexe 4

Procédure d'inscription via Equibel

1. Rendez-vous sur Equibel (www.equibel.be)

2. Si le site est en Néerlandais, cliquez sur FR en haut à gauche dans le bandeau bleu pour l'afficher en français.
3. Toujours dans le bandeau bleu, introduisez, dans la case à droite de « login membres » votre numéro de licence. Dans la case suivante introduisez votre mot de passe. Si vous ne vous êtes jamais connecté sur Equibel et n'avez jamais modifié votre mot de passe, celui-ci se trouve sur votre carte de licence à la rubrique « code ». Si vous avez modifié votre mot de passe, tapez celui que vous avez choisi lors de cette modification.
   Si vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe ou si le mot de passe présent sur votre carte ne fonctionne pas ou si vous ne trouvez pas de mot de passe sur votre carte, vous pouvez téléphoner à la LEWB, durant les heures de bureau, et demander à ce que l'on vous attribue un mot de passe. L'employé encodera dans le système le mot de passe de votre choix.
   Attention, la procédure "mot de passe oublié" ne fonctionne pas !!!
4. Vous êtes maintenant identifié sur le site. Pour vous en assurer, regardez dans le placard jaune. Votre nom y est maintenant indiqué.
5. Dans ce placard jaune, cliquez sur « ATTELAGE », puis dans la nouvelle page qui s'affiche, sur « calendrier ».
6. Recherchez dans la liste le CAR auquel vous voulez vous inscrire. Si celui-ci n'apparaît pas, cliquez sur le bouton « recherche étendue ». Modifiez la plage de dates si nécessaire et en regard de « Niveau », sélectionnez « RF – Groupement régional LEWB ».
7. Dans le calendrier qui s'affiche, cliquez sur le CAR qui vous intéresse. Un nouvel écran s'affiche
8. Cliquez sur la catégorie dans laquelle vous souhaitez participer. Un nouvel écran s'affiche
9. Cochez le(s) cheval(aux) avec le(s)quel(s) vous souhaitez participer (**) puis cliquez sur le bouton « inscrire pour cette épreuve ».
10. Un encart bleuté s'affiche, stipulant que votre inscription se trouve dans votre caddie.

Reste à la finaliser et à la payer !

11. Cliquez sur le caddie en haut à droite de l'écran. Un nouvel écran s'affiche.
12. Vérifiez votre inscription et si elle est correcte, cliquez sur le bouton «Confirmer et payer». Un nouvel écran s'affiche.
13. Choisissez votre mode de paiement et suivez les instructions qui s'affichent. Celles-ci varient en fonction du mode de paiement choisi et de votre banque.

REMARQUE :

Ainsi décrite, la procédure semble complexe et laborieuse.
Elle est en réalité très simple et logique. Une fois que vous l'aurez testée, elle vous semblera étonnamment simple. L'essayer, c'est l'adopter !

(**) Si le cheval avec lequel vous souhaitez participer n'est pas affiché, suivez la procédure suivante.

ATTENTION : votre cheval doit être enregistré pour pouvoir vous inscrire via Equibel. Pour la procédure d'enregistrement, voir Annexe 5 ci-après.

1. Dans le placard jaune, cliquez sur « MON PROFIL ». Le placard devient bordeaux.
2. Dans ce placard bordeaux, cliquez sur « Mes chevaux »
3. Dans le champ « N° immatriculation », introduisez le numéro d'enregistrement de votre cheval. Si vous ne le connaissez pas, cliquez sur la loupe à droite. Une petite fenêtre s'affiche. Remplissez un ou plusieurs champs de recherche. Puis cliquez sur le bouton

« chercher ». Dans la liste qui s'affiche, cliquez sur le cheval que vous souhaitez ajouter.

4. Fermez la fenêtre de recherche. Le numéro d'immatriculation du cheval sur lequel vous avez cliqué apparaît maintenant automatiquement dans le champ.
5. Cliquez sur le bouton « ajouter »
6. Le cheval apparaîtra maintenant dans les chevaux que vous pouvez choisir pour vous inscrire à un concours.
7. Répétez l'opération pour chaque cheval.

ATTENTION :

Pour vous inscrire en catégorie « poney(s) » vous devez avoir fourni un certificat officiel de toisage pour le(s) équidé(s) concerné(s).

Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas vous inscrire avec lui en catégorie poney.

Une astuce pour contourner (momentanément) cette exigence consiste à vous inscrire dans une catégorie « cheval » et à envoyer un mail au groupement organisateur pour demander au secrétariat de modifier votre inscription de « cheval » en « poney ».

Ceci est une procédure de secours jusqu'à ce que vous soyez en mesure de fournir un certificat officiel de toisage.

Annexe 5

Procédure d'enregistrement d'un équidé (sans immatriculation).

Rendez-vous sur le site www.equibel.be

Dans la partie droite de l'écran, cliquez sur "immatriculation en ligne"

Dans le nouvel écran, cliquez sur "nouvelle immatriculation"

Suivez les instructions des étapes 1 et 2

Dans l'étape 3 choisissez "non payant"

Votre cheval dispose maintenant d'un numéro d'enregistrement qui vous permettra de vous inscrire en ligne via le système Equibel (voir Annexe 4).

ATTENTION :

Cette procédure est uniquement valable pour s'inscrire aux concours CAR.
Si, par la suite, vous souhaitez participer à un concours CAN-1, CAN-2 ou CAN-3, votre cheval devra être immatriculé. Pour ce faire, il faudra modifier votre immatriculation via "Immatriculation en ligne > modifier une immatriculation"

CAHIER DES CHARGES CONCOURS D'ATTELAGE

Organisation d'un concours régional d'attelage (CAR)

Pour pouvoir organiser un concours CAR, les conditions suivantes doivent obligatoirement être remplies :

- Le concours doit être organisé par un cercle affilié et en règle de cotisation auprès de la LEWB
- Acceptation de la date du concours par le groupement.
- Acceptation par la Commission technique d'Attelage groupement des officiels suivants : Président du Jury, Délégué Technique, Secrétariat, Bureau de calcul, Chef de Piste
- Respect du règlement général LEWB et du règlement particulier concernant les concours d'attelage CAR
- Respect du règlement vétérinaire

Obligations du groupement

Le secrétariat du groupement effectue les tâches suivantes :

- Organisation d'une réunion calendrier au plus tard le 15 février de l'année concernée
- Vérification des licences des Athlètes
- Publication du calendrier et des avant-programmes

Divers

Le TD désigné par le groupement devra prendre en charge la préparation des documents nécessaires à la gestion administrative du concours : feuilles de juges, reprises de dressage, formulaires divers nécessaires (feuille de maniabilité, carte verte, …)

Le secrétariat du groupement s'occupera de l'enregistrement et de l'archivage des résultats

Obligations de l'organisateur (en complément des dispositions du Règlement Général)

- Faire connaître sa proposition de date de concours au minimum 15 jours avant la réunion calendrier
- Être présent à la réunion des organisateurs ou se faire représenter
- Déterminer les officiels en accord avec la Commission Technique Attelage de son groupement et les officiels concernés
- Respecter les obligations légales liées à l'organisation d'une manifestation publique (sécurité, Sabam, accises, autorisations et taxes diverses, …)
- Fléchage clair pour l'accès au parking des meneurs
- Prévoir un point d'eau ou un abreuvoir suffisant dans le parking meneurs ou dans les environs immédiats
- Prendre en charge les officiels (restauration, boissons, …) en conformité avec le

- Prévoir une cellule administration dans un local suffisamment spacieux pour y accueillir au moins 3 personnes assises et placées devant des tables assez spacieuses pour y supporter un PC, un photocopieur, une imprimante, des imprimés et du petit matériel de bureau. Le local devra obligatoirement être pourvu d'éclairage et de prises de courant
- Prévoir un tableau d'affichage officiel
- Planifier un briefing pour tous les collaborateurs
- Etablir une liste avec les numéros de téléphone importants (assistance médicale, assistance maréchalerie, secrétariat, GSM organisateurs et officiels, …)
- Prévoir un responsable en remplacement de l'organisateur en cas d'absence de celui-ci (cas d'urgence, …)

Recommandations aux organisateurs

- Faire parvenir aux Athlètes (quelques jours avant le concours) : les heures de départ individuelles des différentes épreuves et le plan d'accès au concours.
- Autant que possible, le parking meneurs sera installé en dehors de la voie publique et à proximité du concours. La superficie du parking sera suffisante compte tenu de la nature du concours.
- Selon la nature du sol et les circonstances atmosphériques, prévoir un tracteur pour aider les camions en cas de pluie.
- Prévoir un responsable différent par épreuve. Ce responsable n'aura aucune autre tâche avant la fin de son épreuve.
- Prévoir un endroit d'échauffement ou d'entraînement pour les épreuves de dressage et de maniabilité.
- Equipe organisatrice :
    - être en place à temps au bon endroit
    - prévoir une ou deux personnes supplémentaires en cas d'absence ou d'urgence
    - souligner l'importance et la responsabilité des chronométreurs
    - respect de l'horaire pour la remise des prix.